



Meung-sur-Loire, le 16 avril 2025

ARRETE 103/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
MAIL DE MEUNG-SUR-LOIRE
PARKING P3

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la scène Nationale, d'Orléans (45000), pour installer un silo type CTS, pour un spectacle vivant, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation se déroule du 08 au 27 mai 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le Mail, sur le parking P3 du jeudi 08 au mardi 27 mai 2025.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 083/2025 est annulé.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking P3 pour l'installation du silo du jeudi 08 au mardi 27 mai 2025.

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

